

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Développement et animation des territoires	265

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7,L 132-11,L 153-16 et R 153-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, relative à l'approbation des grands principes de des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 du Conseil régional approuvant la nouvelle mesure du Pacte régional pour la ruralité « Accompagner les projets favorisant la mobilité en milieu rural »,
- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement communal »,
- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015 relative à l'approbation de la convention concernant le Dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services du PETR Vallée du Loir et modifiée par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2016 relative à l'approbation de la convention concernant le Dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services du Pays de la Haute Sarthe,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** le Contrat Territorial Unique du Pays du Vignoble Nantais approuvé par la Commission permanente du 18 avril 2011 pour un montant d'aide régionale de 3 963 000 €, modifié par voie d'avenant,
- VU** la délibération du Conseil Régional en dates du 30 juin 2011 relative à l'approbation du règlement d'intervention du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques, modifiée la délibération du Conseil Régional les 27 et 28 juin 2013,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 décembre 2012

relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays de la Haute Sarthe pour un montant d'aide régionale de 4 101 000 €, modifié par voie d'avenant,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 décembre 2012 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays de la Vallée de la Sarthe pour un montant d'aide régionale de 2 925 000 €, modifié par voie d'avenant,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2013 approuvant le modèle de convention-type d'attribution des subventions relatives au Fonds régional d'Etudes Stratégiques,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 30 septembre 2013 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays de Châteaubriant - Communauté de communes de Nozay, pour un montant d'aide régionale de 4 848 000 €, modifié par voie d'avenant,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2013 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour un montant d'aide régionale de 4 344 475 €, modifié par voie d'avenant,

VU la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant les termes du règlement d'aide régionale à la revitalisation des centre-bourgs,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour un montant d'aide régionale de 2 439 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois, pour un montant de dotation de 1 858 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Sud Estuaire, pour un montant de dotation de 1 541 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, pour un montant de dotation de 1 552 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, pour un montant de dotation de 3 361 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays Vallée de la Sarthe, pour un montant de dotation de 906 000 € pour la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, 1 386 000 € pour la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et 1 222 000 € pour la Communauté de communes Val de Sarthe,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, pour un montant de dotation de 1 182 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, pour un montant de dotation de 1 456 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de l'Ernée pour un montant de dotation de 1 676 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Océan Marais de Monts, pour un montant de dotation de 1 062 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 mai 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique pour un montant de dotation de 1 013 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Bocage Mayennais pour un montant de dotation de 1 627 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, pour un montant de dotation de 2 486 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour un montant de dotation de 6 146 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Pays de Pouzauges pour un montant de dotation de 1 191 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe pour un montant de dotation de 2 040 000 € pour la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de 1 603 000 € pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération pour un montant de dotation de 5 575 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Perche Sarthois,

pour un montant de dotation de 5 062 000 €,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise pour un montant de dotation de 1 500 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du PETR Pays Vallée du Loir, pour un montant de dotation de 4 382 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Mans, pour un montant de dotation de 1 383 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juin 2019 relative à l'approbation du Contrat de Développement Métropolitain 2020 de Le Mans Métropole, pour un montant de dotation de 3 900 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant les termes de l'Appel à manifestation d'Intérêt pour l'année 2020 : « Solutions innovantes pour la mobilité des territoires »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de Développement Métropolitain (CDM) :

Loire-Atlantique

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 160 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres (Loire-Atlantique 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 1.

APPROUVE

la modification du montant de la dépense éligible de l'opération « L'aménagement d'un pôle social » (arrêté N°2020_10154) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Nort-sur-Erdre inscrite Contrat Territoires-Région 2020 de de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres à 170 496 € sans modification de la subvention régionale.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 108 400 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois (Loire-Atlantique

44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 2.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 2.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 120 061 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Sud Estuaire (Loire-Atlantique 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes du Sud Estuaire comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 3.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 470 845 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (Loire-Atlantique 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes Estuaire et Sillon comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 4

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 467 772 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (Loire-Atlantique 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 5.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 85 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique (Loire-Atlantique 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 6.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 6

APPROUVE

la modification du montant de la subvention régionale de l'opération « L'agrandissement du CPIE Logne et Grandlieu » (arrêté N°2019_15545) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Corcoué-sur-Logne inscrite Contrat Territoires-Région 2020 de de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à 70 000 € sans modification de dépense éligible.

Mayenne

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 63 102 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 7.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 189 650 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Bocage Mayennais (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 8.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 8.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention et de la dépense éligible de l'opération « Espace social et culturel « au cœur du bourg » » (arrêté 2020_04879), dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne - 53) inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de l'Ernée. La dépense éligible est abaissée à 1 525 034 € HT et la dotation régionale attribuée est abaissée à 176 000 €, sans modification du taux d'intervention.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention de l'opération « Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune d'Ernée » (arrêté 2020_01287), dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes de l'Ernée (Mayenne - 53) inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de l'Ernée. La dotation régionale attribuée est augmentée à 549 000 €, portant ainsi le taux d'intervention régionale à 16,62 %.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention de l'opération « Extension de la Zone d'Activités de La Chauvière à LANDIVY » (arrêté 2019_01056), dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes du Bocage Mayennais (Mayenne - 53) inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Bocage Mayennais. La dotation régionale attribuée est augmentée à 150 000 €, portant ainsi le taux d'intervention régionale à 27,85 %.

Sarthe

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 185 000 € pour l'action du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Le Mans Métropole (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 9.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Le Mans Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 9.

AUTORISE

à titre exceptionnel, la rétroactivité au 1er janvier 2018 des dépenses engagées par la Commune d'Allonnes (Sarthe - 72) pour l'action « Extension du gymnase Jean Launay et construction de deux salles sportives multi-activités » (arrêté n°2020_04659), dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Le Mans Métropole.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 69 040 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 10.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 10.

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « Extension de la zone d'activités de Bellevue à Mamers » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes Maine Saosnois (arrêté n°2020_13701), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, la dépense éligible étant abaissée à 130 380 € HT, sans modification de la dotation régionale attribuée, portant ainsi le taux d'intervention régionale à 76,70 %.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 192 500 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexes 11 et 12.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe comme indiqué dans les tableaux figurant en 1.1.3 - annexes 11 et 12.

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « Aménagement d'une salle d'activités » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Saint Symphorien (Sarthe - 72) (arrêté n°2019_15783), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe, la dépense éligible étant abaissée à 27 910,72 HT, sans modification de la dotation régionale attribuée, portant ainsi le taux d'intervention régionale à 39,58 %.

APPROUVE

les modifications des dépenses éligibles et des subventions régionales attribuées pour deux actions votées dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Mans (Sarthe - 72) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 13.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention régionale mobilisé pour le Sud Sarthe (Sarthe - 72) au titre du volet territorial du Contrat de plan Etat Région 2015-2020, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 13.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 491 025 € pour les actions du Contrat Territoires-Région

(CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 14

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 14.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 775 921 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 15.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 15.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 689 675 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays Vallée de la Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 16.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays Vallée de la Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 16.

Vendée

APPROUVE

la modification de la dépense subventionnable pour l'action « Construction d'un bâtiment pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés » (arrêté n°2020_13447), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, qui s'élève désormais à 1 274 988,31 € HT.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 136 400 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 17.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 17.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 670 727 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Océan Marais de Monts (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 18.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Océan Marais de Monts comme indiqué

dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 18.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 100 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 19.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 19.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 303 682 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 20.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 20.

ANNULE

la subvention régionale pour l'action « Création d'une Maison des associations » (arrêté n°2019_06581), attribuée à la Commune de Saint-Hilaire-des-Loges et inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 303 587,64 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 21.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 21.

Dans le cadre de l'exécution du Dispositif transitoire :

APPROUVE

la modification du montant de la dépense subventionnable à hauteur de 1 000 000 € HT pour une subvention régionale maintenue à 350 000 € pour la Commune de Segré en Anjou Bleu pour les travaux de dépollution et de démolition de l'ancienne friche industrielle du quartier de la gare à Segré (arrêté n°2017_08817).

Dans le cadre de l'exécution des Nouveaux contrats régionaux (Ncr) :

Loire-Atlantique

APPROUVE

la modification du coût et du montant de la subvention régionale de l'opération « Travaux de requalification, aménagement et acquisitions foncières du PAE des Estuaires - 3ème tranche » (arrêté n°2013_09725) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes de Châteaubriant Derval, inscrite au Nouveau contrat régional (Ncr) 2013-2016 du

Pays de Châteaubriant, la dépense éligible est augmentée à 1 152 570,45 € et la dotation régionale attribuée est abaissée à 145 041,32 € .

Sarthe

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 23 novembre 2022, de la durée de validité de la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017, relative à l'action n°10 « Réhabilitation de l'office de tourisme de Beaumont sur Sarthe » inscrite au Nouveau contrat régional 2012-2017 du Pays de la Haute Sarthe et portée par la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (Sarthe - 72) (arrêté n°2012_13312).

AUTORISE

la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux Contrats Régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale et la prorogation, jusqu'au 19 octobre 2021, de l'arrêté d'attribution n°2012_13021 relatif à l'action n°2 « Aménagement du parc d'activités des Noës à Spay », inscrite au Nouveau contrat régional 2012-2016 du Pays Vallée de la Sarthe » et portée par la Communauté de communes du Val de Sarthe (Sarthe - 72).

AUTORISE

la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux Contrats Régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

Vendée

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale et la prorogation jusqu'au 7 avril 2022 de arrêté d'attribution n°2017_00800 relatif à l'action n°27 « Construction d'un atelier relais Saveurs de Vendée » inscrite au Nouveau contrat régional 2013-2017 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée - 85).

AUTORISE

la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux contrats régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoriaux Uniques :

Loire-Atlantique

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale et sa prorogation pour l'opération « La construction du gymnase du lycée de Clisson » inscrite au Contrat Territorial Unique du Pays du Vignoble Nantais 'Loire-Atlantique 44) (action 24, 2012_04994)

AUTORISE

la dérogation au cadre d'intervention des Contrats Territoriaux Uniques approuvé et modifié lors des sessions du Conseil régional des 17 décembre 2004, 4 avril 2005 et 19 octobre 2007.

APPROUVE

les termes de la convention additionnelle pour l'opération (2012_04994) « La construction du gymnase du lycée de Clisson » inscrite au Contrat Territorial Unique du Pays du Vignoble Nantais

en 1.4.1 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention additionnelle telle que figurant en 1.4.1 annexe 1.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques :

Loire-Atlantique (44)

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 25 992 € à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (Loire-Atlantique - 44) au titre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques (FRES) pour le renouvellement du Programme Local de l'Habitat (PLH) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021_00232 avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour le renouvellement du Programme Local de l'Habitat (PLH).

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2021_00232 avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 32 940 € à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (Loire-Atlantique - 44) au titre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques (FRES) pour le renouvellement du renouvellement du Plan d'Actions Foncières (PAF) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021_00233 avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour le renouvellement du Plan d'Actions Foncières (PAF).

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2021_00233 avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

Sarthe

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 50 000 € pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale des Communautés de communes de l'Huisne sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille (Sarthe - 72), au bénéfice du Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois (Sarthe - 72), comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2021_00231 avec le Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la

Commission permanente du 8 juillet 2013.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses.

Vendée

APPROUVE

les termes de l'avenant de prolongation n°1 à la convention modificative n°2016_06338 approuvée le 15 novembre 2019 et signée le 21 novembre 2019 avec la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée - 85) pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant tel que figurant en 1.5 - annexe 2.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Fonds Régional de Développement des Communes :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 579 536 € pour les dix-neuf dossiers, figurant en 2.1 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.1 - annexe 1.

AUTORISE

La prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Mesnard-La-Barotière (Vendée - 85) au 15 novembre 2016 pour son projet de construction d'un commerce de proximité pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 50 000 € attribuée à la Commission permanente du 19 mai 2017 (arrêté 2017_06067).

ANNULE

la subvention d'un montant de 50 000 € accordée à la Commune de Prée d'Anjou (Mayenne - 53) par délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 (arrêté 2020_06181) pour la redynamisation du centre-bourg sur la commune déléguée d'Ampoigné.

APPROUVE

le changement de bénéficiaire de la subvention attribuée par arrêté régional n°2018_10554 à la Commune de le Bernerie en Retz au profit de la Communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz.

APPROUVE

la modification du montant de la dépense éligible à hauteur de 253 210 € HT, au lieu de 264 155 € HT, pour la réhabilitation de la salle multi-activités, sans modification du montant de la subvention attribuée à la Commune de Chéméré-le-Roi (Mayenne - 53), par arrêté n° 2020_06164 lors de la Commission permanente du 30 avril 2020 pour un montant de subvention de 50 000 €.

APPROUVE

la modification du montant de la dépense éligible à hauteur de 522 604,26 € HT, au lieu de 831 410 € HT, pour le projet de réhabilitation d'un ancien bâtiment communal pour installer les

services de la mairie, ainsi que la modification du montant de la subvention attribuée à hauteur de 60 000 € HT, au lieu de 83 141 € HT, à la Commune d'Arçonnay (Sarthe - 72), par arrêté n° 2019_14349 lors de la Commission permanente du 13 novembre 2019.

APPROUVE

la modification du montant de la dépense éligible à hauteur de 253 453,53 € HT, au lieu de 349 600 € HT, pour le projet d'aménagement d'un commerce multiservices, sans modification du montant de la subvention attribuée à la Commune de Saint-Biez-en-Belin (Sarthe - 72), par arrêté n° 2019_14474 lors de la Commission permanente du 15 novembre 2019 pour un montant de subvention de 50 000 €.

APPROUVE

la demande de subvention complémentaire d'un montant de 2 205,66 €, pour le projet de rénovation des bâtiments communaux, sans modification du montant de la dépense subventionnable attribuée à la Commune d'Auvers-sous-Monfaucon (Sarthe - 72), par arrêté n° 2017_08910 lors de la Commission permanente du 29 septembre 2017.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 796 747 € pour soutenir quinze projets d'investissements scolaires portés par les Communes figurant en 2.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou la rénovation de leurs écoles.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.2 - annexe 1.

APPROUVE

le changement de bénéficiaire de la subvention attribuée par arrêté régional n°2017_08701 à la Commune de le Bernerie en Retz au profit de la Communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz.

APPROUVE

la modification du montant de la dépense éligible à hauteur de 1 189 949,73 € HT, au lieu de 1 486 613,10 € HT, pour la réhabilitation de l'école publique Isaac Potet et l'extension du restaurant scolaire, sans modification du montant de la subvention attribuée à la Commune de Saint-Prouant (Vendée - 85), par arrêté n° 2019_15986 lors de la Commission permanente du 15 novembre 2019 pour un montant de subvention de 100 000 €.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 20 avril 2022 de l'arrêté d'attribution n° 2016_09622 afin de permettre l'achèvement de l'action « restructuration du groupe scolaire » portée la Commune de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe - 72).

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Soutien régional à des projets territoriaux solidaires :

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 31 mars 2021, de l'arrêté d'attribution n° 2015_05216 afin de permettre l'achèvement de l'action « projet de restructuration de l'espace du petit Anjou : pôle enfance » portée par la Commune de Mauges-sur-Loire (Maine et Loire - 49).

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'appel à manifestation d'intérêt "Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires" :

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 45 000 € à l'association ASPIRE, pour un montant subventionnable de 111 522 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme pour l'acquisition de dix véhicules électriques sans permis, de bornes de recharge, d'un véhicule d'occasion et de sept scooters.

APPROUVE

les termes de la convention entre l'association ASPIRE et la Région des Pays de la Loire, figurant en 2.3 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association ASPIRE, pour un montant subventionnable de 100 000 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement pour le fonctionnement de l'association pour son projet « Vers une mobilité inclusive et durable dans les territoires ».

APPROUVE

les termes de la convention entre l'association ASPIRE et la Région des Pays de la Loire, figurant en 2.3 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 12 000 € à la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour un montant subventionnable de 24 000 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement, pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, en charge de l'animation de la démarche, de l'atelier citoyen à l'échelle de la commune-test de Mouchamps et de la coopération inter-EPCI.

ATTRIBUE

une subvention d'un de 22 200 € à la Communauté de communes du Pays de Mortagne pour un montant subventionnable de 44 400 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement, pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, en charge de l'animation de la démarche, de l'atelier citoyen à l'échelle de la commune-test pressentie de la Gaubretière, de la coopération inter-EPCI et du prototypage d'une conciergerie rural/hub mobilité.

APPROUVE

la dérogation à l'article 11 et à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Budget primitif 2018 des 20, 21 et 22 décembre 2017 et modifié lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (PLRII) :

Loire-Atlantique (44)

ATTRIBUE

un montant de subvention de 1 394 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la CARENE (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération de la CARENE comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 1.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant de subvention de 700 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de Châteaubriant Derval (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 2.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de Châteaubriant Derval comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 2.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant de subvention de 200 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de Grandlieu (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de Grandlieu comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 3.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant de subvention de 436 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de Sèvre et Loire (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de Sèvre et Loire comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 4.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Maine-et-Loire (49)

ATTRIBUE

un montant de subvention de 163 841 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération Agglomération du Choletais (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération Agglomération du Choletais comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 5.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant de subvention de 337 500 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Baugeois Vallée (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 6.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Baugeois Vallée comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 6.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Sarthe

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 398 832 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 7.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 184 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 8.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 8.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 240 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Fléchois (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 9.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays Fléchois comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 9.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 70 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 10.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Val de Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 10.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Vendée (85)

ATTRIBUE

un montant de subvention de 300 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 11.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 11.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC) :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 711 843 € pour soutenir trente-quatre projets portés par les Communes tels que figurant en 3.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour le dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 3.2 - annexe 1.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Fonds régional de Reconquête des centres-villes des villes moyennes et des centres-bourgs :

APPROUVE

la liste actualisée des Communes éligibles au titre du Fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et des centres-bourgs telle que figurant en 3.4 - annexe 1 afin de pouvoir accompagner l'ensemble des Communes labellisées petites villes de demain.

AFFECTE

1 000 000 € complémentaires en autorisation de programme à l'opération initiale (2020_14047) pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Dans le cadre du Dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural (MACS) :

ANNULE

la subvention de 2 829 € attribuée par arrêté n°2018.08306 à la société BAP MAT pour l'acquisition d'un véhicule aménagé, suite au rachat de l'entreprise.

AUTORISE

le maintien de la subvention de 28 125 € au PETR Vallée du Loir pour l'animation du dispositif MACS (dossier n°2015.09635).

APPROUVE

les termes de la convention modificative entre la Région des Pays de la Loire et le PETR Vallée du Loir prolongeant le délai de validité de la convention jusqu'au 30 septembre 2021 (4.1.2 - annexe 1).

AUTORISE

la Présidente à signer la convention modificative entre la Région des Pays de la Loire et le PETR Vallée du Loir.

Divers :

Dans le cadre des partenariats régionaux :

Convention de partenariat 2021 entre l'Union Régionale des CAUE et la Région des Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour une dépense subventionnable de 193 610 € TTC à l'Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement pour l'exercice 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant de 25 000 €.

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement pour l'année 2021, telle que figurant en 5.1 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Convention de partenariat 2021 entre l'association PiNG et la Région des pays de la Loire

ATTRIBUE

un montant de subvention de fonctionnement de 200 000 € pour une dépense subventionnable de 474 800 € TTC. pour l'exercice 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante.

APPROUVE

la convention entre l'association PiNG et la Région des Pays de la Loire, telle que figurant en 5.1 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Convention de partenariat 2021 entre le Centre de ressources pour la politique de la ville Bretagne Pays de la Loire - RésO villes et la Région des pays de la Loire

ATTRIBUE

un montant de subvention de fonctionnement de 15 000€ pour une dépense subventionnable de 769 060 € TTC pour l'exercice 2021 Centre de ressources pour la politique de la ville Bretagne Pays de la Loire - RésO villes.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

la convention entre le Centre de ressources pour la politique de la ville Bretagne Pays de la Loire - RésO villes et la Région des Pays de la Loire, telle que figurant en 5.1 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville :

Fonds régional de soutien Action cœur de Ville et Contrat de ville

APPROUVE

le règlement d'intervention Fonds régional de soutien Action cœur de Ville et Contrat de ville tel que figurant en 5.2.1 - annexe 1.

AFFECTE

une autorisation de programme de 4 000 000 € pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Examen et signature de l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville

Vendée (85)

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Fontenay-le-Comte tel que figurant en 5.2.2 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Fontenay-le-Comte en tant que partenaire.

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de La Roche-sur-Yon telle que figurant en 5.2.2 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de La Roche-sur-Yon en tant que partenaire.

Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Loire-Atlantique (44)

Examen et signature de la convention cadre pluriannuelle (2020-2026) de l'ORT de la Communauté de communes de la Région de Blain

APPROUVE

les principes de partenariat et les axes d'intervention tels que précisés dans la convention cadre pluriannuelle de l'Opération de Revitalisation entre la Communauté de communes, ses communes de la Région de Blain et l'Etat telle que figurant en 5.2.3 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention cadre pluriannuelle de l'Opération de Revitalisation entre la Communauté de communes, les communes de la Région de Blain et l'Etat.

Sarthe (72)

Examen et signature de la convention cadre pluriannuelle (2020-2025) de l'ORT Maine Saosnois

APPROUVE

la convention-cadre pluriannuelle Opération de revitalisation de territoire Maine Saosnois ainsi que son plan d'actions en tant que partenaire, tels que figurant en 5.2.3 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention-cadre pluriannuelle Opération de revitalisation de territoire Maine Saosnois en tant que partenaire.

Dans le cadre des Territoires d'Industrie :

Examen et approbation de fiches actions issues du protocole territoire d'industrie Mayenne

Communauté

Mayenne (53)

APPROUVE

Les fiches actions issues du protocole Territoire d'Industrie Mayenne Communauté, tel que figurant en 5.4 - annexe 1.

Examen et signature du contrat territoire d'industrie Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe

Sarthe (72)

APPROUVE

le contrat Territoire d'Industrie Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe, tel que figurant en 5.4 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit contrat Territoire d'Industrie Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe en tant que partenaire.

Dans le cadre de la Politique de la Ville :

Examen de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saumur n°625 cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Maine-et-Loire (49)

APPROUVE

l'avenant n° 1 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saumur n°625 tel que figurant en 5.5.1 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant en tant que partenaire associé.

Examen de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Angers Loire Métropole n° 612 cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Maine-et-Loire (49)

APPROUVE

l'avenant n° 1 de la convention pluriannuelle de projets de renouvellement urbain d'Angers Loire Métropole n° 612 pour les quartiers de Belle Beille et de Monplaisir tel que figurant en 5.5.2 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer cet avenant en tant que partenaire associé.

Examen de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Cholet Favreau-les Mauges n° 624 cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Maine-et-Loire (49)

APPROUVE

l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Cholet Favreau-les Mauges n°624 tel que figurant en 5.5.3 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant en tant que partenaire associé.

Examen de la prorogation du contrat de ville de l'Agglomération du Choletais, intitulée : « protocole d'engagement »

Maine-et-Loire (49)

APPROUVE

la prorogation du contrat de ville, intitulée : « protocole d'engagement » tel que figurant en 5.5.4 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ce protocole en tant que partenaire associé.

Dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale :

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale d'un montant de 1 495 100 € attribuée à la Commune de la Faute sur Mer pour la réalisation de l'action « Aménagement des zones de solidarité à la Faute sur Mer (Phase 1) » ainsi que la prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 de l'arrêté d'attribution n°2015_04550 afférent.

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale d'un montant de 3 199 200 € attribuée à la Commune de la Faute sur Mer pour la réalisation de l'action « Aménagement des zones de solidarité à la Faute sur Mer (Phase 2) » ainsi que la prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 de l'arrêté d'attribution n°2015_08703 afférent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 16/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

